PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 21/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022 et du 21/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCHEUER Richard

92 Rue de la Praye
88500 Frenelle-la-Grande

Références : S-23-956RP

Code AIOT : 0100004976

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des inspections réalisées le 15/12/2022 et le 21/06/2023 dans l'établissement SCHEUER Richard implanté Rue de la Praye 88500 Frenelle-la-Grande. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les visites font suite à plusieurs signalements émis par les riverains des installations. En plus de sujets non relatifs à la réglementation environnementale, ces signalements font état d'activités potentiellement classées génératrices de nuissances pour le voisinage dans un hangar sur la commune de Frenelle-la-Grande.

L'Inspection a initialement réalisé une visite du site le 12 août 2022. Celle-ci l'a conduite à proposer de mettre en demeure M. SCHEUER de déposer une demande d'agrément pour ses activités d'entreposage de véhicules hors d'usage, l'Inspection n'ayant pu accéder au hangar principal du site mais ayant constaté la présence de véhicules hors d'usage.

Suite à cette visite et par courrier du 24 octobre 2022 l'exploitant indique " ne pas avoir l'intention de devenir professionnel du démontage et dépollution de véhicules hors d'usages [...] et ne pas avoir l'intention d'effectuer de demande d'agrément [...]".

L'Inspection contacte alors l'exploitant pour lui rappeller les dispositions relatives à l'agrément véhicules hors d'usages qui est requis pour l'entreposage de tels véhicules et ce, dès le premier véhicule et propose d'organiser une nouvelle visite en sa compagnie afin d'établir le caractère des activités menées et la qualité des véhicules entreposés. La proposition d'arrêté de mise en demeure susmentionnée est alors mise en suspens.

Une deuxième visite a donc été réalisée le 15 décembre 2022 en compagnie de l'exploitant du site. Cette visite n'a pas permis à l'Inspection de statuer sur les véhicules entreposés, l'exploitant arguant que certains présentaient un interêt historique. L'exploitant n'ayant pas immédiatement à sa disposition les preuves afférentes (certificats d'immatriculation des véhicules), l'Inspection a convenu d'une troisième visite afin d'établir avec précision le statut de l'ensemble des véhicules et donc la situation administrative du site au regard de la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE. Ces deux dernières visites sont l'objet de ce rapport.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCHEUER Richard
- 92 Rue de la Praye - 88500 Frenelle-la-Grande
- Code AIOT : 0100004976
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée comprend :

• un hangar où sont entreposés des pièces et véhicules ;

• une plateforme accolée au hangar sur laquelle sont stockés des pièces et matériaux divers.

Le thème de visite retenu est la situation administrative du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative – rubrique 2712 et agrément véhicules hors d'usages	Code de l'environnement , articles L. 512-7 et R. 543-155-7	/	Suspension, mise en demeure, dépôt de dossiers	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constat

L'examen des certificats d'immatriculation présentés ainsi que de l'ensemble des véhicules présents sur le site conduisent l'Inspection à relever la présence de quatorze véhicules hors d'usage. Ces véhicules occupant une surface supérieure à 100 m2, le site est donc soumis à autorisation simplifiée pour la rubrique 2712-1 de la nomenclature ICPE ainsi qu'à agrément véhicules hors d'usage au titre de l'article R. 543-155-7 du Code de l'environnement. Le site ne disposant pas d'une telle autorisation ou d'un tel agrément, l'Inspection constate un défaut d'autorisation simplifiée (enregistrement) ainsi qu'un défaut d'agrément. L'Inspection propose donc à Madame la préfète des Vosges de mettre en demeure l'exploitant de cesser tout apport de véhicules hors d'usage et de régulariser son activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/12/2020, articles L. 512-7 et R. 543-155-7

Thème(s) : Situation administrative, Rubriques

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Article L. 512-7 :

I. – Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...].

Article R. 543-155-7 :

Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet.

[...]

Constats : A l'occasion de la visite, l'Inspection a procédé à un inventaire complet des véhicules afin de déterminer leur statut au regard des dispositions explicitées dans la note d'interprétation de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. L'inventaire est le suivant :

Marque et modèle	Immatriculation	Statut et justification
Toyota	1380 ZS 67	Véhicule de collection
Eve	DZ 933 CQ	Véhicule d'occasion
Toyota LJ 70	1152 RK 55	Véhicule de collection
Nissan Patrol	3346 RF 88	Véhicule de collection
Nissan Patrol	980 SP 88	Véhicule de collection
Nissan Patrol	574 AAR 54	**VHU n° 1**, corrosion perforant excessive, cf photo en annexe
Land Rover	8382 G88	Véhicule de collection
Nissan Y 60	DY 703 SW	Véhicule de collection
Nissan KR 160	CW 547 PA	Véhicule de collection
Lada 4x4	9328 SR 88	Véhicule d'occasion
Nissan Patrol	319 BM Y57	Véhicule d'occasion
Nissan OTR 260	488 5MR 70	Véhicule de collection
Nissan OTR 260	5367 WF 54	Véhicule de collection
Audi A6	BZ 864 XX	Véhicule d'occasion
4L		Véhicule de collection
4L		Véhicule de collection
4L		Véhicule de collection
Nissan Patrol	8806 ZY 06	Véhicule d'occasion
Nissan Patrol	-	**VHU n° 2**, corrosion perforante excessive, cf photo en annexe
Mini Cooper	-	**VHU n° 3**, véhicule gravement accidenté, cf. photo en annexe
Suzuki Samourai	-	**VHU n° 4**, corrosion perforante excessive
Mitsubishi Pajero	9861 Z5 54	**VHU n° 5** corrosion perforante excessive, cf photo n°5 en annexe
Véhicule modifié base Peugeot 306	-	Véhicule d'occasion

Marque et modèle	Immatriculation	Statut et justification
Mitsubishi Pajero	-	**VHU n° 6**, corrosion perforante excessive, cf photo en annexe
Mitsubishi Pajero	-	**VHU n° 7**, corrosion perforante excessive, cf photo en annexe
Nissan Patrol	-	**VHU n° 8**, corrosion perforante excessive, cf photo en annexe
Nissan Patrol	-	**VHU n° 9**, corrosion perforante excessive, cf photo en annexe
Nissan Patrol	-	**VHU n° 10**, corrosion perforante excessive, cf photo en annexe
Ranger Rover	-	**VHU n° 11**, corrosion perforante excessive, cf photo en annexe
Nissan Patrol	AX 876 BR	Véhicule d'occasion
Range Rover	-	**VHU n° 12**, corrosion perforante excessive, cf photo en annexe
Renault B110	-	Véhicule d'occasion
BMW	-	**VHU n° 13**, véhicule gravement accidenté, cf. photo en annexe
Nissan Patrol	-	**VHU n° 14**, corrosion perforante excessive, cf. photo en annexe

Les véhicules classés comme collection l'ont été sur la base des critères fixés au point 6.3 de l'article R. 311-1 du Code de la route, après présentation de la carte grise du véhicule. Au total l'Inspection dénombre donc quatorze véhicules catégorisés comme hors d'usage et constate donc l'exercice d'une activité d'entreposage de ces derniers, la surface occupée par ces véhicules étant supérieures à 100 m2. L'exploitant ne disposant pas de l'autorisation simplifiée pour exercer ce type d'activité, il est fait le constat d'une activité illégale d'entreposage de véhicules hors d'usage, rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées. De fait, l'exploitant est également soumis à agrément au titre de l'article R. 543-155-7 du Code de l'environnement.

Observations : Lors de la visite, l'exploitant a indiqué à l'Inspection avoir prévu d'éliminer certains des véhicules hors d'usage présents sur le site de manière à restreindre son activité d'entreposage à une surface inférieure à 100 m2. L'Inspection note que l'exploitant est déjà visé par une mise en demeure requérant le dépôt de l'agrément afférent à l'entreposage de véhicules hors d'usage, ce dernier étant requis sans seuil de surface. Finalement l'Inspection note que les véhicules hors d'usage entreposés sur le site semblent être utilisés dans le cadre d'une activité de mécanique générale.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôts de dossier
Proposition de délais : 9 mois

Annexe : Planche photographique

VHU n° 1 : Nissan Patrol



VHU n° 2 : Nissan Patrol



VHU n° 3 : Mini Cooper



VHU n° 5 : Mistubishi Pajero



VHU n° 6 : Mistubishi Pajero



VHU n° 7 : Mistubishi Pajero



VHU n° 8 : Nissan Patrol



VHU n° 9 : Nissan Patrol



VHU n° 10 : Nissan Patrol



VHU n° 11 : Range Rover



VHU n° 12 : Range Rover



VHU n° 13 : BMW



VHU n° 14 : Nissan Patrol

